



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 septembre 2012

Session de fond de 2012  
Point 14, g, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.24)]

#### 2012/29. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2010/37 du 14 décembre 2010,

*Rappelant également* la résolution 66/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 2012, par laquelle elle a engagé le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème de l'arriéré de rapports des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup> peut être trouvée dans ce contexte

*Ayant examiné* le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions<sup>2</sup>, ainsi que la demande de temps de réunion supplémentaire qui y est formulée,

*Préoccupé* par l'arriéré persistant de rapports d'États parties en attente d'examen qui empêche le Comité de s'acquitter efficacement et en temps voulu des différentes responsabilités qui lui incombent au titre du Pacte et de sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985,

*Se félicitant* des efforts accomplis par le Comité pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, en particulier de sa décision de consacrer, à titre temporaire, deux séances à l'examen des rapports périodiques des États parties afin d'accélérer cet examen et de réduire l'arriéré actuel, et encourageant le Comité à poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail,

1. *Approuve*, à titre temporaire et sans préjudice du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargé des droits

<sup>1</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 2 (E/2012/22).



de l'homme, la prolongation d'une semaine de la deuxième session annuelle de 2013 et de la première session annuelle de 2014 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, soit un total de deux semaines de temps de réunion supplémentaire, pour qu'il puisse examiner les rapports des États Parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup> en vue de réduire l'arriéré, et approuve également la participation de dix membres au maximum du Comité aux deux réunions que le groupe de travail de présession tiendra en 2013 afin de préparer l'examen de rapports supplémentaires ;

2. *Demande* au Comité de continuer à améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et d'indiquer, dans les rapports qu'il lui présentera, les répercussions des mesures qu'il aura prises pour résorber l'arriéré des rapports en attente d'examen.

*48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2012*